

| |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT |
| S A V O I E |
| CANTON |
| BOURG-SAINT-MAURICE |
| COMMUNE |
| T I G N E S |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 066 du 20 décembre 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU PARKING LAC 1 À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe des Parkings adopté le 28 mars 2019,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renforcement de la structure du parking Lac 1 à Tignes,

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux de renforcement de la structure du parking Lac 1 à Tignes, lancée le 16 septembre 2019 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société FREYSSINET FRANCE, sise 280 avenue Napoléon Bonaparte, CS 60002 à RUEIL MALMAISON Cedex (92506) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer le marché n°TIG19-11TRA relatif aux travaux de renforcement de la structure du parking Lac 1 à Tignes, avec la société FREYSSINET FRANCE, sise 280 avenue Napoléon Bonaparte, CS 60002 à RUEIL MALMAISON Cedex (92506) pour un montant de 148 062,40 € HT soit 177 674,88 € TTC selon l'acte d'engagement correspondant à l'offre de base pour un montant de 143 942,40 € HT + la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 retenue pour un montant de 4 120,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe des Parkings,
Chapitre 23.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article
L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 20 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE



*Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge REVIAL*